



EXAMENS PROFESSIONNELS **2022** BRIGADIER

EXAMEN PROFESSIONNEL : **Avancement 2023**

Conditions statutaires : Les gardiens de la paix qui comptent, au 1er janvier de l'année pour laquelle le tableau d'avancement est établi, quatre ans de services effectifs depuis leur titularisation dans le corps.



SUEP :

Conditions statutaires : Dans la limite du dixième de l'ensemble des promotions du grade à réaliser dans l'année, les gardiens de la paix affectés depuis au moins une année dans l'un des secteurs ou unités d'encadrement prioritaire et qui comptent, au 1er janvier de l'année pour laquelle le tableau d'avancement est établi, quatre ans au moins de services effectifs depuis leur titularisation dans le corps.

QUAND ET COMMENT S'INSCRIRE POUR LES 2 EXAMENS :

- Date d'ouverture des inscriptions : 30 mai 2022
- Inscription en ligne sur le site www.devenirpolicier.fr ou sur l'intranet dcrfpn.minint.fr, jusqu'au 1er juillet 2022 à 18h.
- Pour l'examen professionnel, épreuve écrite le 18 octobre 2022.
- Pour l'examen SUEP, entretien oral avec jury entre le 5 septembre et le 28 octobre 2022.
- Le nombre d'emplois offerts sera fixé par un arrêté ultérieur

ALLIANCE POLICE **NATIONALE**
AU CŒUR DE VOS PREOCCUPATIONS AU QUOTIDIEN !